

***Avis aux opérateurs activant dans la revente en l'état***

*Conformément à l'article 118 de la loi de finance 2021, nous portons à votre connaissance qu'en dehors des opérations d'importation portant sur :*

- Les produits stratégiques ;*
- Les produits alimentaires de large consommation ;*
- Les produits ayant le caractère d'urgence pour l'économie nationale ;*
- Les produits importés par les institutions ou administrations de l'Etat ;*
- Les produits importés par les entreprises publiques économiques.*

*Le paiement des opérations d'importation des produits destinés à la vente en l'état, s'effectue au moyen d'un instrument de **paiement dit « à terme » payable quarante-cinq (45) jours**, à compter de la date de **l'expédition** des marchandises.*